

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

**COUPURES D'ECLAIRAGE
PUBLIC SUR LE TERRI-
TOIRE DE LA COMMUNE**

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles
L2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le
bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa
partie relative à l'éclairage,
Vu le Code civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la voirie
routière, le Code de l'environnement,
Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du
Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de
gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies
d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à
certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETONS

Article 1er:

A compter du 16 septembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu
de 23 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la Commune.

Article 2 :

Le Maire de la commune de La Couture est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Couture,
- Monsieur le Président du SDIS.

La Couture, le 15 septembre 2022
Le Maire,

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le
15/09/2022

Raymond Gaquere
